

ENTREE EN VIGUEUR AU MAROC DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION APOSTILLE

Les MRE dispensés de légaliser les documents destinés à l'étranger

CONVENTION. Les Marocains résidant à l'étranger (MRE) n'ont plus besoin de faire légaliser les documents administratifs marocains destinés à une administration étrangère. A condition d'obtenir une attestation appelée «Apostille». Explications.



C'est parti. Désormais, les MRE, autrefois obligés de légaliser des actes administratifs marocains destinés à une administration des pays de leur résidence, sont dispensés de ce "fardeau" à condition d'obtenir une apostille auprès des autorités marocaines compétentes. "Apostille" est une attestation jointe au document faisant l'objet de la légalisation. La procédure est révolutionnaire et simple. Un service en-ligne a été mis en place afin de dématérialiser la procédure. Il s'agit du portail Apostille.ma qui permet aux demandeurs de remplir une fiche avec les informations nécessaires, pour ensuite annexer le document devant être produit à l'étranger dans l'objectif de déclencher la procédure de demande. Dès lors, l'utilisateur sera en mesure de vérifier la validité de l'Apostille instantanément pour s'assurer que sa démarche a bel et bien été enclenchée. Il faut signaler que les documents concernés par la procédure Apostille sont notamment les documents qui

émanent d'une autorité ou d'un fonctionnaire relevant d'une juridiction de l'Etat, les documents administratifs, les actes notariés et les déclarations officielles telles que les mentions d'enregistrement, les visas pour date certaine et certifications de signatures, opposé sur actes sous seing privé. Pour rappel, cette disposition est entrée en vigueur le 14 août 2016 dans les préfectures et tribunaux du Royaume. Le Maroc a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, dite Convention d'Apostille, depuis le 27 novembre 2015. Le Royaume devient ainsi le 110ème Etat partie de cette convention.

Alléger la pression

A Casablanca, particulièrement, depuis le 1er septembre 2016, l'application de la convention Apostille a été étendue

à d'autres départements judiciaires, notamment au niveau du tribunal de première instance, en vue d'alléger la pression sur les services au niveau des juridictions de second degré. «Après l'évaluation préliminaire menée par le ministère dans les différents tribunaux du Royaume et en raison du nombre important des dossiers déposés à la Cour d'appel, le ministère annonce qu'il sera procédé à un changement à partir du 1er septembre concernant la partie habilitée à traiter les dossiers avec l'implication notamment d'autres juridictions au tribunal de première instance dans la procédure», lit-on dans le communiqué du ministère de la Justice.

La mise en œuvre de la convention a fait le bonheur des MRE qui, auparavant, dépensaient beaucoup de temps à obtenir les légalisations alors qu'ils auraient pu en profiter pour jouir pleinement de leurs vacances au pays ■

Marouane Kabbaj